



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Philippe STREYDIO, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE et François DECLERCQ, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2020/133/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2020.

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 juillet 2020.

Monsieur le Président interroge la présente Assemblée sur les éventuelles remarques ou observations à émettre au sujet du procès-verbal du Conseil communal du 18 juin 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Cependant, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN fait remarquer qu'il avait été convenu en séance du 16 juillet 2020 que la délibération relative à la prime de naissance serait simplifiée et ne comporterait qu'un seul montant de prime, soit 60 € par enfant.

Monsieur le Bourgmestre relayera l'information auprès de la Direction financière.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.

Monsieur Guy DEVRIESE est désigné comme membre appelé à voter le premier.

Article 2 : DG/CC/2020/134/172.2

Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires, aux personnes non élues et aux titulaires de fonctions dirigeantes locales, Exercice 2019 – Approbation.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1^{er} et § 2 du CDLD, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, lequel prévoit que :

Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues et les titulaires de fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations individuelles et nominatives suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant le courriel du 14 juin 2018 des Pouvoirs Locaux informant les autorités communales que le modèle de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 était à présent disponible en ligne sur le portail des pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport présenté par la Directrice générale ;

Vu la résolution du Collège communal du 20 août 2020, réf. : DG/Cc/2020/0632/172.2 proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : D'approuver le rapport de rémunérations de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2019, établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée dudit rapport de rémunération.

Article 3 : DG/CC/2020/135/185.21

Centre Public d'Action Sociale d'Enghien - Assemblée du Conseil de l'Action Sociale - Démission de Madame Dominique SERMEUS, avec effet au 15 septembre 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au renouvellement des Conseils de l'Action Sociale, à l'exception des CPAS de Comines -Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'Arrêté de Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 novembre 2018 relatif à la validation des élections communales du 14 octobre 2018, lequel a été porté à la connaissance du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la résolution du Conseil communal 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, relative à l'installation et à la prestation de serment des conseillers communaux suppléants remplaçant les élus s'étant désistés, après examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, Réf. DG/CC/2018/269/185.21, relative à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant le courrier électronique du 30 juillet 2020 par lequel Madame Dominique SERMEUS, présente la démission de ses fonctions en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Considérant qu'en vertu de l'article 19 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le conseiller démissionnaire reste en fonction jusqu'à la date où le Conseil communal l'accepte ;

Considérant qu'il appartient à la présente assemblée de statuer sur la demande précitée ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020, Réf. DG /CC/2020/0652/185.21, prenant acte du courrier électronique du 30 juillet 2020 par lequel Madame Dominique SERMEUS, présente la démission de ses fonctions en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien et proposant à la présente assemblée d'en délibérer ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte du courrier électronique du 30 juillet 2020 par lequel Madame Dominique SERMEUS, présente la démission de ses fonctions en qualité de conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien.

Article 2 : En vertu de l'article 19 de la loi organique du 8 juillet 1976, la démission de Madame Dominique SERMEUS, conseillère du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien, représentant le groupe politique "PS", est acceptée avec effet au 15 septembre 2020.

Cette démission sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour information à Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale et la Directrice générale de la Ville d'Enghien.

Article 4 : SA/CC/2020/136/185.3

Tutelle sur les établissements culturels : Paroisse Protestante d'Enghien/Silly – Compte d'exercice 2019.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution et, notamment, ses articles 41 et 162 ;

Vu le Décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur des objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, réglemens et ordonnances existans (sic) ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, et, notamment, son article 18 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 mars 2020, parvenue à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 29 mai 2020 par laquelle le Conseil d'Administration de la Paroisse protestante d'Enghien/Silly arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte, au Conseil communal de la commune de Silly et au Gouverneur de province ;

Considérant qu'en date du 18 juin 2020, il appert que l'Organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte de l'exercice 2019 endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Vu la décision du 22 juin 2020, réceptionnée en date du 02 juillet 2020, par laquelle le Conseil communal de Silly émet un avis favorable sur le compte 2019 de l'église Protestante d'Enghien-Silly ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en l'article 5b des dépenses ordinaires du Chapitre I - dépenses relatives à la célébration du culte, le montant effectivement décaissé par la Paroisse protestante d'Enghien/Silly au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le montant inscrit à l'article 5b des dépenses ordinaires du Chapitre I - dépenses relatives à la célébration du culte - cultes spéciaux - est fixé à la somme de 39,00 € ; Qu'au regard des pièces justificatives du compte cette somme est de 39,90 € ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la Loi ;

Vu la résolution du Collège communal du 20 août 2020, réf. : SA/Cc/2020/0651/185.3, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : La délibération du 14 mars 2020, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Enghien/Silly, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

- Dépenses ordinaires : Chapitre I : Dépenses relatives à la célébration du culte :

Article concerné Intitulé de l'article Ancien montant Nouveau montant

5b	Cultes spéciaux	39,00 €	39,90 €
----	-----------------	---------	---------

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.735,53 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.214,98 €
Recettes extraordinaires totales	1.410,90 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.410,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	907,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.117,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€

Recettes totales	4.146,43 €
Dépenses totales	2.025,13 €
Résultat comptable	2.121,30 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Paroisse protestante d'Enghien/Silly et au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'affichage.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
- à la commune de Silly ;
- au Gouverneur du Hainaut.

Article 7 : La présente délibération sera transmise, pour information, auprès de Madame la Directrice financière et, pour exécution, auprès du Département administratif.

Article 5 : DF/CC/2020/137/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside au comité du Télévie d'Enghien.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, votant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020, lequel ne prévoit pas de crédit budgétaire concernant les demandes de subsides suivantes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, approuvée, par l'arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/169445/bille_ali/149163/Enghien, votant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Considérant la demande du comité du Télévie d'Enghien sollicitant la Ville afin d'obtenir un subside ;

Considérant que ce comité organise un repas annuel afin de récolter des fonds pour aider la recherche scientifique dans sa lutte contre des maladies telles que le cancer ou la leucémie ;

Considérant que les bénéfices de l'organisation du repas annuel et des activités sont reversés au F.R.S.-FNRS ;

Considérant que les coûts pour l'organisation de ce repas annuel deviennent de plus élevés d'année en année et que, par conséquent, ce comité sollicite un soutien financier auprès de la Ville ;

Considérant que le Collège communal propose l'octroi d'un subside d'un montant de 1.000,00 € au Comité du Télévie d'Enghien ;

Considérant que le subside sera octroyé après analyse des comptes de ce comité, selon les règles décrites par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020, réf. DF/Cc/2020/0645/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Un subside d'un montant de 1.000,00 € est octroyé au Comité du Télévie d'Enghien.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Le subside sera payé par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom du Comité du Télévie d'Enghien et sera imputé à l'article 87103/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2020.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la direction financière.

Article 6 : DF/CC/2020/138/485.12

Finances communales - Octroi d'un subside au comité du Télévie de Petit-Enghien.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, votant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020, lequel ne prévoit pas de crédit budgétaire concernant les demandes de subsides suivantes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, approuvée, par l'arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/169445/bille_ali/149163/Enghien, votant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Considérant la demande du comité du Télévie de Petit-Enghien sollicitant la Ville afin d'obtenir un subside ;

Considérant que ce comité organise un repas annuel afin de récolter des fonds pour aider la recherche scientifique dans sa lutte contre des maladies telles que le cancer ou la leucémie ;

Considérant que les bénéfices de l'organisation du repas annuel et des activités sont reversés au F.R.S.-FNRS ;

Considérant que les coûts pour l'organisation de ce repas annuel deviennent plus élevés d'année en année et que, par conséquent, ce comité sollicite un soutien financier auprès de la Ville ;

Considérant que le Collège communal propose d'octroyer un subside d'un montant de 1.000,00 € au Comité du Télévie de Petit-Enghien ;

Considérant que le subside sera octroyé après analyse des comptes de ce comité selon les règles décrites par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020, réf. DF/Cc/2020/0646/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Un subside d'un montant de 1.000,00 € est octroyé au Comité du Télévie de Petit-Enghien.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Le subside sera payé par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom du Comité du Télévie de Petit-Enghien et sera imputé à l'article 87104/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2020.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la direction financière.

Article 7 : DF/CC/2020/139/485.12

Finances communales - Octroi d'une subvention exceptionnelle à IMUSE Rencontres musicales internationales d'Enghien.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions octroyées par les communes et les provinces à présent reprise aux articles L3331-1 et suivant du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative au contrôle de l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux remplaçant les recommandations relatives à l'octroi et au contrôle des subventions, formulées dans la circulaire du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 octobre 2013, réf. : SJ/CC/2013/248/485.12, adoptant le règlement général relatif au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions communales et donnant délégation au collège communal pour l'exécution et les obligations des devoirs de celles-ci pris en vue d'y apporter les modifications au vu de la nouvelle législation en la matière entrée en vigueur au 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, approuvée, par l'arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/169445/bille_ali/149163/Enghien, votant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en séance du 28 mai 2020, le Collège communal propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 845,00 € à IMUSE- Rencontres internationales d'Enghien, dans le cadre des Rencontres internationales organisées au château d'Enghien les 24, 25 et 26 août 2020 ;

Considérant la convention de location du château, adoptée par le Collège communal, en séance du 28 mai 2020, et signée entre les parties le 4 juin 2020 ;

Considérant que des crédits budgétaires devront être prévus à l'occasion de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 sur l'article budgétaire 76271/33202 ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020, réf. DF/Cc/2020/0647/485.12, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 845,00 € est octroyée à IMUSE Rencontres internationales d'Enghien.

Article 2 : Le subside communal sera libéré lors de la réception du formulaire de demande de subside et des pièces justificatives.

Article 3 : Le subside sera payé par la caisse communale sur le compte bancaire ouvert au nom d'IMUSE et sera imputé à l'article 76271/33202 des dépenses ordinaires de l'exercice 2020.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'occasion la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la direction financière.

Article 8 : ST4/CC/2020/140/865.3

Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – Approbation du projet : travaux de réfection de la rue Général Leman - Adoption du cahier des charges.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS présente le dossier. Au cours d'une réunion de concertation avec les riverains, la question du choix des matériaux s'est posée. La qualité urbanistique de la rue général Leman a été soulignée par l'étude du bureau ERU.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il y a un choix à opérer entre une uniformité d'aménagement de la rue Général Leman avec la rue Saint Quentin voisine et des aménagements qualitatifs tels que ceux qui sont envisagés pour l'axe principal qui traverse la ville, entre le rond-point de la Dodane et le plateau de la gare.

Le Collège communal préconise d'opter pour cette deuxième option. Les aménagements qualitatifs pourront d'ailleurs être étendus par la suite aux trottoirs du petit Parc.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS informe l'assemblée que le coût supplémentaire du maintien des bordures existantes en pierres bleues au lieu des bordures en béton prévues dans le cahier des charges ainsi que d'un pavage également en pierre bleue a été estimé par l'auteur de projet à 125.000 € TVAC.

Monsieur Philippe STREYDIO est favorable à cette solution qualitative mais souhaite que le cahier des charges précise que les pierres bleues utilisées soient d'origine régionale ou belge.

Monsieur Guy DEVRIESE déclare que la Région wallonne n'accepte pas les pierres d'origine chinoise. Il souhaite de son côté que le pavage choisi ne soit pas lisse mais martelé.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN fait remarquer que le coût des travaux était estimé à 140.000 € en 2018 et qu'il s'élève à ce jour à 445.000 €.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'égouttage n'était pas repris dans le coût des travaux en 2018, et que par ailleurs, dans le 1^{er} projet, seule la voirie était concernée, alors qu'aujourd'hui les trottoirs sont également prévus dans le programme des travaux.

Monsieur le Bourgmestre attire également l'attention de Monsieur VANDERSTICHELEN sur les traversées piétonnes qui sont prévues aux deux extrémités de cette rue. Ceci répond aux attentes relayées par le groupe Ensemble Enghien.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS précise que, en attendant la réalisation de ces travaux, une ordonnance temporaire a été prise en date du 27 août 2020 pour marquer provisoirement deux passages pour piétons.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt publics et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2016, réf. SJ/CC/2016/008/506.4, donnant délégation, jusqu'au terme de la législature 2012-2018, au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions de l'ensemble des marchés publics et concessions de travaux et de services pour les marchés financés à l'extraordinaire, avec une limite de montant fixée à 15.000 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} février 2018, réf. ST4/Cc/2018/0099/865.3, adoptant le cahier des charges n° VVDP/2018/865.3/01 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la réfection de la rue Général Leman établi par le service infrastructures ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 mars 2018, réf. ST4/Cc/2018/0211/865.3, désignant Hainaut Ingénierie Technique, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies, pour la mission d'auteur de projet dans le cadre des travaux de voiries de la rue Général Leman ;

Considérant le courrier du 21 juin 2019, réf. : DEPS/55010/PIC 2017-2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant la ville d'Enghien de la redistribution de l'inexécuté du plan d'investissement 2017-2018, portant le montant total pour la période 2019-2021 à 541.344,01 € ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60 % des travaux subsidiés ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation du Plan d'Investissement Communal projeté seront prévus aux articles adéquats du budget extraordinaire des exercices 2019 à 2021 ;

Considérant le programme des travaux pour la période 2019-2021, comprenant notamment les travaux de réfection de la rue Général Leman, au montant estimé, suivant la fiche de projet établie pour les travaux de voirie et d'égouttage, de 192.962,34 € TVAC ;

Considérant l'évolution du projet, tenant compte des déplacements des différents usagers, de la jonction avec la rue de Bruxelles et des espaces configurés de manière à assurer une meilleure convivialité ainsi que la sécurité des usagers faibles, que l'intervention impacte également le domaine public régional ;

Considérant qu'en vue de la bonne rédaction du cahier spécial des charges pour les travaux de la rue Général Leman, afin de déceler d'éventuelles pollutions du sol, des analyses de terre ont été réalisées par l'ASBL Inisma, avenue Gouverneur Cornez, 4 à 7000 Mons ;

Considérant le courriel adressé au Service Public de Wallonie, en date du 21 avril 2020, relatif à la modification de voirie rue de Bruxelles, et les remarques reçues par le Service public de Wallonie - Mobilité et infrastructures ;

Considérant les modifications apportées au projet de cahier des charges, suite aux remarques, par l'auteur de projet en date du 29 avril et du 12 mai 2020, et l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT, du Service public de Wallonie - Mobilité et infrastructures ;

Considérant que le projet, pour sa partie relative à la modification de la rue de Bruxelles, devra faire l'objet de l'accord du Service public de Wallonie, Direction des Routes de Mons ;

Considérant le planning du projet établi par l'auteur de projet en date du 14 mai 2020, en vue d'attribuer le marché en 2020 ;

Considérant le courriel du 17 août 2020, de l'Intercommunale IPALLE : " L'estimation PIC se base sur des prix standards SPGE/m1. Il y a toutefois toujours des frais fixes qui doivent être considérés lors de l'étude du projet. La SPGE a marqué accord sur le projet." ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DF/CC/2018/280/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2019 de la Ministre Valérie DE BUE, réf. DGO5/O50004/166942/bille_ali/134635/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2019 lequel prévoit notamment en son article 421/73560 du service extraordinaire, un crédit de 110.000,00 € afin de couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2019, réf. DF/CC/2019/389/472.1, approuvée, après réformation, par l'arrêté du 06 février 2020 du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, réf. DGO5/O50004/168788/aulett_mari/145689/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2020 lequel prévoit notamment en son article 421/73560.20180013 du service extraordinaire, **un crédit de 220.000 €** afin de couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2020, réf. DF/CC/2020/93/472.2, votant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 1 pour l'exercice 2020 laquelle prévoit, notamment en son article 421/73560.20180013 du service extraordinaire, **un crédit supplémentaire de 30.000 €** afin de couvrir cette dépense ;

Considérant **le montant du marché réévalué** par l'auteur de projet et par IPALLE, à **318.797,16 € TVAC**, soit 210.890, 31 € TVAC pour la part "Ville", et 107.906,85 € TVAC pour la part IPALLE ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire **de 70.000 €** devra être inscrit lors de l'élaboration des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 afin de couvrir cette dépense ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2020, réf. ST4/Cc/2020/0682/865.3, proposant au Conseil communal d'adopter le projet et le cahier des charges pour les travaux de réaménagement de la rue Général Leman ;

Considérant les remarques émises par les riverains lors de la réunion consultative du 02 septembre 2020 :

- Le maintien des bordures existantes en pierre bleue ;
- L'exécution des trottoirs en pierre bleue ;

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux de réfection de la rue Général Leman, en ce compris la jonction avec la rue de Bruxelles, sont adoptés, soit :

- le cahier spécial des charges, réf. HIT : AC/1160/2018/0006
- le cahier spécial des charges, réf. IPALLE/SPGE : 55010/01/G013-G014
- leurs annexes
- le devis estimatif des travaux
- les plans dressés par l'auteur de projet, n°1 à n°4

Les remarques émises par les riverains lors de la réunion consultative du 02 septembre 2020, sont également adoptées, soit :

- Le maintien des bordures existantes en pierre bleue ;
- L'exécution des trottoirs en pierre bleue.

Ce marché sera passé par procédure ouverte.

Il sera financé pour 60% du montant de la désignation de la « part ville » par prélèvement sur le fonds FRIC, considérant le montant total pour la période 2019-2021 porté à 541.344,01 €, le solde de 40% sera financé au moyen d'un emprunt.

Article 2 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 421/73560.20180013 du service extraordinaire de l'exercice 2020, le solde de **70.000 €** devra être inscrit lors de l'élaboration des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°2 afin de couvrir cette dépense.

Article 3 : La présente délibération est transmise, pour exécution, à la Direction financière, et au département technique pour le service infrastructures.

Article 9 : ST3/CC/2020/141/581.116

Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière - Stationnement réservé pour personne à mobilité réduite au Square de la Dodane à 7850 Enghien.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter modifié par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1976 désignant les infractions graves au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires aux voies publiques et à la circulation des transports en communs et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif au délégués de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande de réserver deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées à proximité de l'immeuble situé square de la Dodane, 88 à Enghien, au secteur de Marcq ;

Considérant la nécessité d'installer des emplacements de stationnement pour personnes handicapées à proximité de cet immeuble dans lequel plusieurs résidents sont des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 16 juillet 2020, réf. :
ST3/Cc/2020/0586/581.116, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet
objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées sont réservés au square de la Dodane, à proximité de l'immeuble n° 88 à 7850 Enghien.

Article 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9a, un panneau additionnel sur lequel figure le symbole d'une personne handicapée en voiturette, un marquage au sol et un pictogramme.

Article 3 : Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée telle que reprise à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 4 : Les infractions à ces dispositions réglementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées.

Article 5 : Le présent règlement complémentaire sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie et transmis pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

Article 10 : ST3/CC/2020/142/581.1

Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : organisation de la circulation au Clos des Cerisiers.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que dans le cadre de la construction de la résidence service et des immeubles et commerces à l'angle de la chaussée de Bruxelles et du clos des Cerisiers, il a été convenu de modifier le sens de circulation d'une portion du Clos des Cerisiers afin de permettre un accès plus direct vers les commerces et les parkings souterrains des immeubles à appartements ;

Considérant que cette modification du sens de circulation permettra d'éviter ainsi l'augmentation de la circulation dans le clos ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité routière des aménagements de voirie du 11 juillet 2019, réf.: 81424, remettant un avis favorable sur la mesure ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 20 août 2020, réf. : ST3/Cc/2020/0678/581.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Le sens interdit existant depuis la RN7 à et vers la chaussée de Brunehault est abrogé.

Article 2 : Il est interdit de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis l'accès au garage collectif du n°341 de la chaussée de Bruxelles à et vers la chaussée Brunehault.

Cette mesure est matérialisée par le placement :

- de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4,
- de signaux C1 avec panneaux additionnel M2 et de distance "40M" ,
- d'un signal A39 avec panneau additionnel de distance "50M".

Article 3 : Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée telle que reprise à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 4 : Les infractions à ces dispositions réglementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie et pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

Article 11 : ST3/CC/2020/143/581.116

Règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière - Limitation de vitesse maximale autorisée à 50 km/h à la rue Fontaine à Louche entre la rue de la Gayolle et le n° 113 à 7850 Petit-Enghien.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h à la rue Fontaine à Louche, dans le tronçon compris entre le n° 113 et le carrefour avec la rue de la Gayolle pour la sécurité des riverains, lorsqu'ils empruntent la route ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, mobilité - infrastructures du 11 juillet 2019, réf.: 81424, remettant un avis favorable sur la mesure ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 20 août 2020, réf. : ST3/Cc/2020/0677/581.116, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : A la rue Fontaine à Louche, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50km/h entre la rue de la Gayolle et un point situé 50 mètres après le n°113, venant du centre de Petit-Enghien.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le placement de signaux C43 et C45.

Article 3 : Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée telle que reprise à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 4 : Les infractions à ces dispositions réglementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie et pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

Article 12 : ST3/CC/2020/144/581.1

Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : établissement de passages pour piétons au quartier Val-Lise.

A l'occasion de l'examen de ce dossier, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN propose l'installation d'un passage pour piétons à la place du Vieux Marché (en face de la friterie). Il estime que les personnes qui viennent du Val-Lise et qui traversent la rue en face de la friterie ne sont pas en sécurité.

Monsieur le Bourgmestre estime que la demande est pertinente mais que, dans la configuration des lieux actuelle, un passage piétons donnerait un faux sentiment de sécurité car les voitures s'engagent à vive allure dans ce carrefour très large. La création d'un passage pour piétons nécessite donc au préalable un réaménagement du carrefour. Une demande en ce sens a déjà été adressée à la Région wallonne, demande restée sans suite à ce jour.

Monsieur le Bourgmestre propose d'écrire un nouveau courrier insistant à la Région, au nom du Conseil communal.

Madame Lydie-Béa STUYCK propose d'envisager un sens unique dans cette voirie.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il s'agit d'une bonne solution de repli. Il la soumettra à la réflexion de la cellule mobilité qui devra analyser son impact sur la circulation des bus.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu l'Arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs au quartier Val-Lise, des passages pour piétons ont été créés ;

- à la rue Benjamin Lebrun, au carrefour avec la chaussée de Bruxelles (N7) et au carrefour avec l'avenue Louis Isaac;
- à la rue des Vergers
- à l'avenue Louis Isaac ;
- à l'avenue Charles Lemercier;
- au square Val Lise;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité routière des aménagements de voirie du 11 juillet 2019, réf.: 81424, remettant un avis favorable sur la mesure à la rue des Vergers, au square Val Lise et à l'avenue Charles Lemercier ;

Vu la résolution du Collège communal du 20 août 2020, réf. : ST3/Cc/2020/0679/581.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 23 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : Des passages pour piétons sont établis :

- au débouché de la rue des Vergers sur l'avenue Louis Isaac;
- aux débouchés de la rue Benjamin Lebrun sur l'avenue Louis Isaac et sur la chaussée de Bruxelles (N7);
- au débouché de l'avenue Jules Carlier sur le square Val-Lise;
- au débouché du square Val-Lise sur l'avenue Louis Isaac ;
- à hauteur du n°10 de l'avenue Charles Lemercier;
- à hauteur du n° 79 de l'avenue Louis Isaac.

La mesure est organisée via les marques au sol appropriées en conformité avec le croquis étudié sur place.

Article 2 : Cette mesure sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur dès qu'elle aura été portée à la connaissance du public selon les prescrits légaux.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Service public de Wallonie, au Service public de Wallonie, Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et, pour information à la zone de police « Sylle & Dendre » ainsi qu'aux départements administratif et technique pour les services communaux que la chose concerne.

Article 13 : DF/CC/2020/145/472.1

Communication de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant la délibération du 18 juin 2020 votant le règlement taxe sur le défaut d'aménagement lors de la construction, de la transformation ou le changement d'affectation d'immeubles ou parties d'immeuble avec augmentation de sa capacité, d'une ou de plusieurs places(s) de parcage pour les exercices 2020 à 2025.

Il est proposé à la présente assemblée de prendre connaissance de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant la délibération du 18 juin 2020 votant le règlement taxe sur le défaut d'aménagement, lors de la construction, la transformation ou le changement d'affectation d'immeubles ou parties d'immeuble avec augmentation de sa capacité, d'une ou de plusieurs place(s) de parcage pour les exercices 2020 à 2025.

Article 14 : DF/CC/2020/146/472.1

Communication de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant la délibération du 18 juin 2020 votant les modifications budgétaires n°1 de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2020.

Il est proposé à la présente assemblée de prendre connaissance de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, approuvant la délibération du 18 juin 2020 votant les modifications budgétaires n°1 de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2020.

Article 15 : DF/CC/2020/147/484.042 - 484.721

Communication de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, approuvant la délibération du 18 juin 2020 votant les mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 - Exercice 2020.

Il est proposé à la présente assemblée de prendre connaissance de l'arrêté de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, approuvant la délibération du 18 juin 2020 votant les mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVI-19 - Exercice 2020.

B. SEANCE HUIS CLOS**C. COMPLEMENT À LA SEANCE PUBLIQUE**

Article 20 : DG/CC/2020/152/637

Point supplémentaire demandé par le Groupe Ensemble -Enghien - Curage de la Dodane.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, Réf. DG/CC/2019/49/172.2, approuvant le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'article 12 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal traitant du droit de tout membre du conseil communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ;

Considérant que Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller communal, sollicite, au nom du groupe Ensemble Enghien, par courriel du 28 août 2020, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, intitulé comme suit :

"Curage Dodane

Attendu que la profondeur d'eau de la Dodane, partie longeant le Boulevard d'Arenberg, est de l'ordre de 30 centimètres

Attendu que les poissons sont en manque de profondeur et qu'une mortalité inhabituelle s'en suit

Attendu que la vase commence à se propager dans la partie du côté du bd Cardinal Mercier

*Attendu que la Dodane n'a plus été curée depuis plus de trente ans (fin des années 80)
Il est proposé de faire un curage complet de la Dodane.
Le curage de de la Dodane est approuvé par xxxxx pour xxxx abstentions et xxxx contre*

Par la même occasion, nous nous permettons de rappeler la demande faite par le conseiller Christian Deglas pour la remise en état de la grille au monogramme d'Arenberg séparant la Dodane du grand Parc.

*Quelles sont vos intentions à ce sujet ?
Merci de votre attention et bon WE
Pour le groupe ensemble-Enghien
Marc VDStichelen"*

Entendu Monsieur Geoffrey DERYCKE en son exposé :
"Nous avons été interpellés par des riverains de la Dodane. Le curage des plans d'eau n'a plus été effectué depuis au moins trente ans. Les riverains se plaignent des mauvaises odeurs. Apparemment, du côté du boulevard d'Arenberg, la profondeur n'est plus que de trente centimètres. Nous demandons que le curage soit donc effectué et qu'il y ait un entretien annuel de la Dodane car c'est un élément important du patrimoine enghiennois. Par ailleurs, l'élagage des arbres bordant les plans d'eau doit aussi être envisagé. Enfin, il y a aussi une grille qu'il faudrait redresser et restaurer ».

Entendu Madame Dominique EGGERMONT en son intervention, laquelle déclare qu'il y a effectivement une nécessité de curer la Dodane, que le Service Environnement a rassemblé les coordonnées de quelques entrepreneurs qui font des travaux de curage en vue d'obtenir des devis. Madame l'Echevine affirme en outre que les travaux seront planifiés dans les meilleurs délais, mais que ce ne sera certainement pas possible en 2020. Enfin, elle précise que la Ville profitera de ces travaux pour sortir la grille de l'eau pour la restaurer ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre qui informe l'assemblée, qu'à la demande du Collège communal, la Province a déjà fait des relevés du niveau d'envasement de la Dodane, entre le Parc et le Pont de la Dodane (rue d'Hoves), ainsi que des relevés du niveau des ouvrages (Etang du Moulin, Canal, pont de la Dodane) pour voir comment circulent les eaux entre ces étangs. Il ajoute qu'actuellement nous sommes confrontés à des phénomènes hors normes au niveau pluviométriques. Les niveaux d'eau sont en effet très bas et aucun apport d'eaux en provenance du Parc n'alimente pour le moment la Dodane ;

Entendu les échanges de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Prend acte de la demande de curage de la Dodane émanant du groupe Ensemble-Enghien et de l'accord de principe donné par le Collège communal d'effectuer ces travaux, tout en sachant que la Ville va devoir composer avec le Décret sols de la Région wallonne pour l'évacuation des boues et déchets provenant du curage des plans d'eau de la Dodane.

La présente décision sera transmise pour exécution au service Environnement/Mobilité de la Ville et pour information à Madame la Directrice financière.

Monsieur le Bourgmestre annonce que le prochain Conseil communal se tiendra le 8 octobre 2020 à la Maison Jonathas, la réunion des nouveaux habitants est reportée au printemps 2021, les fêtes de jubilaires se tiendront le 13 septembre 2020 et le 1er octobre 2020.

La cérémonie du 11 novembre 2020 aura lieu cette année à Petit - Enghien et non à Enghien, étant donné que le marché se tient dans le Petit parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h40.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.
